

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Établi le 2 octobre 2026

TRAVAUX 12 PLACE DE LA PRADE

DATE D'EFFET

12 octobre 2026

DATE D'EXPIRATION

9 novembre 2026

VU :

- Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-22 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code de la Route et, notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs du Maire ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant la demande de travaux formulée par la SAS SOL FACADE, représenté par Monsieur Frédéric HUILLET, domiciliée Chemin de Moroncazal, 31410 NOE, il y a lieu de réglementé le stationnement place de la Prade, en raison de la pose d'un poids lourds et d'un échafaudage à compter du lundi 12 octobre 2026, pour une durée de 40 jours calendaires.

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison de la demande de travaux au 12 Place de la PRADE à LONGAGES, du 12 octobre 2026 au 09 novembre 2026, le stationnement de véhicule sera interdit, à l'exception de la SAS FOL FACADE, sur cet emplacement en raison de l'installation d'un poids lourd et d'un échafaudage.

Article 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LONGAGES fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par Monsieur **Frédéric HUILLET**.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, Monsieur Frédéric HUILLET, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Longages, le 02 octobre 2026

Le Maire

Jean-Michel Dallard

